



Chambre des classes moyennes

MEMORANDUM

**de la Chambre des classes moyennes
en vue des élections régionales 2014**

19 novembre 2013

Mémoire émanant de
Traité les

La Chambre des classes moyennes
20 août, 17 septembre, 15 octobre et 19
novembre 2013

Voté en séance plénière

Le 19 novembre 2013

Table des matières

Avant-propos page 4

A) Introduction page 5

B) Positions thématiques page 6

- **Chapitre I : Réforme de l'Etat** page 6
- **Chapitre II : Economie** page 8
- **Chapitre III : Environnement et énergie** page 10
- **Chapitre IV : Mobilité** page 15
- **Chapitre V : Fiscalité** page 16
- **Chapitre VI : Aménagement du territoire** page 16
- **Chapitre VII : Formation** page 19

C) Positions sectorielles page 20

- **Chapitre VII : Commerce** page 20
- **Chapitre VIII : Professions libérales** page 21
- **Chapitre IX : Industries culturelles et créatives** page 23
- **Chapitre X : Industries** page 24

Avant-propos

La Chambre des classes moyennes a été créée au sein du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale par l'Ordonnance du 8 décembre 2005. Elle défend les intérêts des PME et indépendants bruxellois.

Elle est composée de représentants¹ appartenant à 10 organisations de classes moyennes actives à Bruxelles. Ces organisations sont les suivantes² :

1. Le Syndicat Neutre pour Indépendants (SNI) ;
2. La Fédération nationale de l'Union des Classes Moyennes (FNUCM) ;
3. L' « Organisatie voor Zelfstandige Ondernemers Gewest Brussel » (UNIZO) ;
4. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles (CCIB) ;
5. Le Syndicat des Indépendants et PME (SDI) ;
6. L'Union Nationale des Professions Libérales et Intellectuelles de Belgique (UNPLIB) ;
7. La Fédération Belge des Indépendants et des Chefs d'Entreprises (FEBICE) ;
8. Le « Liberaal Verbond voor Zelfstandigen Gewest Brussel » (LVZ) ;
9. La « Federatie voor Vrije en Intellectuele beroepen » (FVIB) ;
10. La Fédération des Professions Libérales et Intellectuelles du SDI (FPLI).

La Chambre a pour mission principale de remettre des avis ou des propositions concernant les problèmes généraux relatifs aux classes moyennes dans la Région de Bruxelles-Capitale. Elle le fait soit sur demande du Gouvernement bruxellois ou d'un de ses membres, soit de sa propre initiative. C'est dans ce cadre que la Chambre a adopté, lors de la séance plénière du 19 novembre 2013, un mémorandum en vue des élections régionales 2014.

¹ Les noms des membres de la Chambre des classes moyennes se trouvent [ici](#), sur le site Internet du CES.

² Conformément à l'[arrêté](#) du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 juin 2010 déterminant les organisations représentatives des classes moyennes, des employeurs, du secteur non-marchand et des travailleurs susceptibles d'être représentées au Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale et fixant le nombre de membres qui leur est attribué.

A) Introduction

Les élections du 25 mai 2014 constituent un moment fort de la vie politique bruxelloise. C'est pourquoi la Chambre des classes moyennes du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale souhaite s'y associer et insister sur le rôle que jouent les classes moyennes dans la vie régionale.

La Chambre rappelle, au travers de ce mémorandum, les positions qu'elle a prises au cours de la législature régionale précédente. Ce mémorandum réalise à cet effet une synthèse des positions exprimées dans les avis de la Chambre, qu'ils soient de son initiative ou sur demande d'un Ministre, des conclusions et recommandations des études réalisées à la demande de son ASBL de gestion et des positions exprimées au sein du Conseil économique et social. Les avis auxquels renvoient les positions exprimées dans le texte, peuvent être consultés en cliquant sur un lien hypertexte en bas de page.

Depuis 1996, les organisations qui composent la Chambre des classes moyennes du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale ont activement œuvré à l'élaboration des projets d'ordonnance et d'arrêté du Gouvernement bruxellois. Elles l'ont fait de manière dynamique et responsable, en veillant particulièrement à défendre l'intérêt des PME, TPE et indépendants bruxellois.

Pour assumer son rôle efficacement, il est essentiel pour la Chambre que sa représentativité dans les organes de gestion et de consultation régionaux soit proportionnelle au poids que représentent ses affiliés dans le tissu économique bruxellois. Les PME, TPE et les indépendants représentent, à Bruxelles, une grande majorité des entreprises³ et de nombreux emplois. Or, les organisations représentatives de classes moyennes se retrouvent trop souvent en minorité sur les bancs patronaux des organes régionaux. A titre d'exemple, elles ne sont pas représentées au sein de la CCFEE, ne disposent que d'un seul mandat à la CRD, de deux au CA de la SDRB et n'ont statutairement aucune garantie quant à l'obtention de mandats au Bureau du Conseil de la politique scientifique.

La Chambre formule donc le souhait que les organisations de classes moyennes se voient dotées d'une représentativité égale à celle des autres organisations patronales et plaide pour que le principe suivant soit respecté : la moitié des mandats patronaux pour la Chambre dans les organes où un nombre pair de mandataires est à désigner, et au moins la moitié des mandats moins un, en cas de nombre impair.

³ Selon l'[ONSS](#) (données 4^{ème} trimestre 2012), 96% des entreprises bruxelloises comptent moins de 50 travailleurs.

B) Positions thématiques

Chapitre I : Réforme de l'Etat

1) Accès à la profession⁴

La Chambre estime que les six principes directeurs suivants doivent gouverner la régionalisation de l'accès à la profession :

1. une bonne protection des consommateurs et des pratiques de commerce correctes ;
2. un maintien des conditions de compétitivité des indépendants et entreprises bruxellois ;
3. des modifications en termes d'allègement plutôt qu'en termes de suppression ;
4. des décisions de modifications du cadre légal basées sur des justifications précises ;
5. une simplification administrative qui garantit le caractère transférable des conditions d'accès aux professions d'une région à l'autre ;
6. des seuils d'accès comparables pour éviter des distorsions de concurrence.

La Chambre attire également l'attention sur la nécessité d'une bonne concertation préalable dans la préparation des réglementations régionales ; aux yeux de la Chambre, quatre principes supplémentaires doivent être respectés en la matière :

1. le maintien des conditions de compétitivité des indépendants et entreprises bruxelloises ;
2. le souci permanent que les modifications éventuelles soient apportées en termes d'allègement plutôt que par des suppressions de mesures existantes ;
3. la justification des réglementations envisagées sur base d'analyses précises de la situation des indépendants et entreprises et du contexte bruxellois dans lequel elles agissent ;

⁴ [A-2012-002-CCM](#)

4. l'exigence que les simplifications administratives envisagées garantissent le caractère transférable des conditions d'accès aux professions d'une région à l'autre.

2) Baux commerciaux⁵

En matière de baux commerciaux, la Chambre rappelle que Bruxelles est pourvue d'un tissu urbain et économique dense et d'un régime de propriété spécifique. Elle fait valoir que les locataires y rencontrent des difficultés particulières.

Elle plaide donc pour que législation à mettre en œuvre au niveau régional tienne compte de ces spécificités de manière à ce que la pérennité des commerces de détail existants soit assurée.

3) Fonds de participation⁶

La Chambre souhaite que la future structure appelée à exercer la compétence de l'actuel Fonds de participation soit adaptée aux spécificités de l'économie bruxelloise en termes de produits, de secteurs éligibles, de catégories de bénéficiaires, de préparation et d'accompagnement des dossiers ainsi qu'à la hauteur des crédits octroyés. Elle demande également que les compétences transférées s'exercent de manière indépendante dans la future structure régionale et que les représentants des organisations de classes moyennes y soient présents.

4) Implantations commerciales⁷

La Chambre estime que la régionalisation de la compétence sur les implantations commerciales doit s'ancrer dans le cadre réglementaire existant qui tient compte des spécificités bruxelloises, notamment en matière de permis d'urbanisme.

Elle formule quatre principes fondamentaux qui devraient sous-tendre la régionalisation de la compétence :

⁵ [A-2012-003-CCM](#)

⁶ [A-2012-004-CCM](#)

⁷ [A-2012-005-CCM](#)

1. La nouvelle ordonnance issue de la régionalisation doit intégrer l'ordonnance sur la mixité commerciale et les principes directeurs du Schéma de Développement Commercial de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce schéma représente, selon elle, un outil précieux permettant de mettre en lumière les interactions entre types de commerces, les surabondances et les manques ;
2. La définition communale de l'avenir du commerce ;
3. Le respect de trois objectifs clés concernant le mix commercial : offrir une sécurité juridique et urbanistique aux commerçants, correspondant à la vocation du quartier ; garantir la diversité des activités commerciales dans le quartier commerçant ; accroître l'attractivité et la qualité des commerces ;
4. La cohérence interrégionale de l'offre de commerces.

Pour la Chambre, la politique à privilégier en matière d'implantations commerciales doit viser la pérennité des quartiers commerciaux existants et du commerce de proximité.

Chapitre II : Economie

5) Prévention des faillites⁸

Constatant qu'il n'existe pas en RBC un dispositif d'accompagnement post création d'entreprises, la Chambre préconise d'abord la mise en place d'un réseau mixte de structures locales d'accompagnement, tel qu'envisagé dans l'accord de Gouvernement régional de 2009 (point 3.1), pouvant jouer un rôle dans l'accompagnement conditionnel des PME et ainsi viser la réduction des faillites. Elle insiste ensuite sur la nécessité de repenser le modèle actuel en matière d'accès à la profession et de connaissances de gestion de base. Elle demande également aux autorités régionales de soutenir les alternatives de financement que constituent le prêt « win-win » et le « crowdfunding ». Elle plaide enfin pour qu'un modèle universel de « chèque création et accompagnement » soit mis en place pour soutenir les créateurs d'entreprises dans les premières années de leur activité.

⁸ [A-2013-001-CCM](#)

6) Financement⁹

La Chambre plaide pour un Fonds de participation régional correspondant aux besoins des PME bruxelloises et se réfère à l'avis formulé dans le chapitre précédent (Chapitre I, 3).

7) Accès à la profession¹⁰

La Chambre se réfère à l'avis formulé dans le chapitre précédent (Chapitre I, 1).

8) Fonds de garantie¹¹

La Chambre souligne que les indépendants et les gestionnaires de TPE sont exposés de manière trop importante aux risques de faillite (patrimoine privé) et que ceci est particulièrement vrai pour les starters ayant peu ou pas d'expérience(s) dans la gestion d'activités économiques.

9) Notification des emplois vacants à Actiris¹²

La Chambre fait le constat que l'obligation de transmission ne s'applique qu'aux seules entreprises de plus de 100 travailleurs.

La Chambre considère que si les trois conditions énumérées ci-dessous sont préalablement rencontrées et respectées, la transmission des offres d'emploi se fera de manière harmonieuse et naturelle. Elle demande donc au Gouvernement bruxellois de mettre tout en œuvre pour créer cet environnement favorable.

Les conditions préalables sont les suivantes :

1. Elles demandent que les autorités régionales fournissent à Actiris les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa nouvelle mission ;

⁹ [A-2012-004-CCM](#)

¹⁰ [A-2012-002-CCM](#)

¹¹ [A-2013-019-CES](#)

¹² [A-2013-010-CES](#)

2. Elles plaident pour une accélération du processus en cours quant à l'amélioration de la qualité des services aux entreprises et aux demandeurs d'emplois ;
3. Elles souhaitent une collaboration avec Actiris pour une amélioration de la qualité des services auprès des TPE, PE et PME.

10) Partenariat public-privé¹³

La Chambre souligne l'importance d'un « moyen de publication approprié » afin de permettre à tous les partenaires privés de faire des propositions en matière de collaboration avec les autorités bruxelloises, Région ou Communes. Elle attire également l'attention sur l'obligation du respect des procédures de permis d'environnement et de permis d'urbanisme qui s'impose dans le cadre de la mise en œuvre de PPP.

Elle réitère son souci, lors de l'élaboration des cahiers de charges mis en œuvre dans le cadre de PPP, de ne pas retenir les offres les moins « disantes », souvent sources de retards dans l'exécution des travaux liés au PPP.

Chapitre III : Environnement et énergie

11) Alliance Emploi-Environnement¹⁴

La Chambre fait valoir que les organisations de classes moyennes souscrivent aux objectifs poursuivis par l'alliance Emploi-Environnement ; toutefois, elle pointe le fait que les TPE et les indépendants rencontrent des difficultés pour pouvoir participer à ses travaux.

12) Sols pollués

¹³ [A-2011-013-CES](#)

¹⁴ Plusieurs avis du CES ont été rendus en matière d'Alliance Emploi Environnement : [A-2010-045-CES](#) – premier axe ; [A-2012-051-CES](#) - deuxième axe ; [A-2013-038-CES](#) – troisième axe ; [A-2013-063-CES](#) – quatrième axe.

Un avis consensuel du CES a été remis récemment¹⁵. La Chambre veut insister sur les aspects suivants :

La Chambre souscrit à l'élargissement des primes allouées mais demande qu'à terme le subventionnement des coûts d'assainissement soit pris en charge dans sa totalité par les autorités publiques, à l'instar de ce qui est fait en Région wallonne. La Chambre attire également l'attention sur les pollutions orphelines et demande qu'elles puissent bénéficier d'un dispositif équivalent.

13) Prévention et gestion des déchets¹⁶

Selon la Chambre, les indépendants et les gérants des entreprises n'ayant pas leur domicile dans l'immeuble où ils exercent leur activité professionnelle et générant peu de déchets, ne devraient pas être repris dans le champ d'application de l'ordonnance dans la mesure où le profil et le volume de déchets produits ou détenus, seraient inférieurs ou égaux à ceux de la moyenne des ménages bruxellois. Elle souligne que le tissu socio-économique de la Région de Bruxelles-Capitale a la particularité d'être composé de nombreuses TPE et PME peu susceptibles de produire de grands volumes de déchets.

La Chambre plaide pour que les tarifications appliquées aux indépendants et aux entreprises générateurs d'un volume de déchets les faisant entrer dans le champ d'application :

- tiennent compte du volume et de la typologie des déchets;
- prévoient la gratuité et/ou un montant forfaitaire unique plus élevé pour les petits dépôts dans les déchetteries ;
- portent sur des montants qui ne soient pas préjudiciables au fonctionnement de ces entreprises par ailleurs déjà fortement taxées.

Elle estime qu'en cas de paiement pour la collecte des déchets, les PME doivent pouvoir bénéficier d'un service adéquat, à savoir en dehors des heures de l'activité commerciale en ce compris le week-end (soit avant 10 heures et/ou après 20 heures) et, dans la mesure du possible, toujours à la même heure. Cette demande vise à éviter d'une part, que les artères commerçantes soient en permanence congestionnées par des camions de l'ABP et/ou de collecteurs privés et d'autre part, que des sacs de déchets soient déposés à tout instant et en particulier pendant les heures de l'activité commerciale.

¹⁵ [A-2013-042-CES](#)

¹⁶ [A-2010-006-CES](#)

La Chambre relève par ailleurs qu'il n'existe actuellement que deux déchetteries régionales pour couvrir l'ensemble du territoire bruxellois et demande que les déchetteries, qu'elles soient communales ou régionales, soient accessibles aux petites entreprises et aux indépendants bruxellois.

Concernant la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement¹⁷, la Chambre déplore que la campagne d'information promise n'ait pas touché les indépendants et PME dans les quartiers commerçants ; dès lors, la Chambre plaide en faveur d'une souplesse maximale dans l'application des amendes et des peines d'emprisonnement.

La Chambre constate que la législation actuelle en la matière prévoit une inversion de la charge de la preuve puisqu'il incombera désormais aux acteurs entrant dans le champ d'application de cet avant-projet d'ordonnance de prouver le respect de leurs obligations. Premièrement, elle souligne que cette disposition va à l'encontre du principe de présomption d'innocence impliquant que c'est à l'Autorité de prouver le non-respect d'une législation en vigueur. Deuxièmement, elle estime que cette mesure est de nature à alourdir inutilement la charge administrative qui pèse sur les indépendants et les entreprises en Région de Bruxelles-Capitale. Enfin, elle souligne que cette notion de l'inversion de la charge de la preuve est prévue par la directive européenne mais qu'elle n'est pas imposée par le texte à transposer (voir les articles 34 et 35 de la directive).

14) REACH¹⁸

La Chambre émet un avis négatif pour la création d'une rubrique supplémentaire pour les permis d'environnement. Elle pense que les rubriques et les procédures existantes sont suffisantes pour autant que la Région de Bruxelles-Capitale ait accès à la base de données européenne ECHA. Par ailleurs, elle craint que l'instauration de cette rubrique supplémentaire crée une instabilité juridique.

En ce qui concerne l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances¹⁹, la Chambre estime que la modification de l'ordonnance relative aux infractions environnementales permettra d'assurer au mieux l'harmonisation entre les trois Régions. Elle estime par ailleurs que la modification de cette ordonnance suffira pour permettre la mise en œuvre du règlement

¹⁷ [A-2010-031-CES](#)

¹⁸ [A-2010-007-CES](#)

¹⁹ [A-2010-012-CES](#)

REACH en Région de Bruxelles-Capitale. Enfin, elle souligne qu'outre la Région flamande, la Région wallonne envisage également cette solution.

15) Audit énergétique²⁰

La Chambre plaide pour que la réalisation d'audits énergétiques se fasse sur base volontaire. Elle constate que rien ne semble prévu en Région de Bruxelles-Capitale en matière de mesures fiscales. Elle estime qu'il s'agit là d'un élément discriminatoire pour les acteurs bruxellois.

Les organisations représentatives des classes moyennes estiment qu'il serait opportun de mettre en œuvre un système de prêt avec garantie de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de ce projet d'arrêté.

La Chambre estime que la durée des mesures envisagées dans l'arrêté (5 années, cf. art. 5, 7°) est trop courte pour le retour de certains investissements ou pour certains secteurs.

16) Marché de l'électricité et du gaz²¹

La Chambre souligne la réalité de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale. Cette spécificité se traduit notamment au travers du taux de chômage, du nombre de faillites d'indépendants, du nombre de personnes émergeant à l'aide sociale ou encore du nombre de sans-abris. En outre, les statistiques récentes en matière de revenus moyens par habitant révèlent que la Région de Bruxelles-Capitale se positionne comme la Région la plus pauvre, devant les provinces du Hainaut et de Liège. Elle estime dès lors que des mesures de protection de tous les consommateurs en difficulté financière sont nécessaires.

C'est pourquoi la Chambre insiste pour que tous les consommateurs puissent faire appel à ce Centre d'information, et ce, qu'ils soient clients résidentiels ou professionnels (que ces clients professionnels soient domiciliés ou non sur leur lieu de travail), et qu'il en soit tenu compte dans la mise en œuvre du Centre.

²⁰ [A-2011-004-CES](#)

²¹ [A-2011-005-CES](#)

17) Tarification solidaire de l'eau²²

La Chambre rappelle qu'un budget pour la coopération au développement est déjà prévu au niveau européen ainsi qu'au niveau fédéral. Elle estime qu'il est plus pertinent de conduire de telles politiques de coopération internationale en allouant une enveloppe budgétaire (sur le budget de la coopération internationale) aux projets de développement liés au secteur de l'eau.

Bien qu'elle ne s'oppose aucunement au principe de la coopération au développement et de la solidarité internationale, elle rappelle l'importance de la question du prix de l'eau dans le coût du fonctionnement des entreprises. Elle souligne également que, contrairement aux autres Régions, une eau industrielle n'est pas distribuée à Bruxelles. Les entreprises sont donc contraintes d'utiliser une eau de qualité alimentaire (plus coûteuse) pour leurs activités.

18) Installations frigorifiques²³

De manière générale, la Chambre Insiste pour que la Région bruxelloise opte toujours pour les obligations les plus favorables aux entreprises.

19) Réduction des pesticides²⁴

Dans la perspective d'un développement durable, la Chambre soutient les actions visant à réduire ou à supprimer à long terme le recours aux pesticides à condition que celles-ci entrent en vigueur de manière progressive et dans un délai permettant aux entreprises et indépendants actifs et tributaires de ce marché de s'adapter, ce qui suppose une vaste campagne d'actions de sensibilisation et d'accompagnement de ces derniers.

Elle estime que les techniques alternatives doivent être utilisées uniquement s'il est démontré, sur base d'une analyse du cycle de vie, que celles-ci s'avèrent plus pertinentes pour atteindre les objectifs de réduction des risques pour la santé humaine et l'environnement. Elle demande une adaptation du texte en ce sens.

²² [A-2011-014-CES](#)

²³ [A-2011-019-CES](#)

²⁴ [A-2013-005-CES](#)

Chapitre IV : Mobilité

20) Plans de déplacements entreprises²⁵

La Chambre insiste pour qu'il soit tenu compte en matière de plan de déplacement des moyens dont disposent les indépendants et les PME ainsi que des contraintes sur lesquelles ils n'ont aucune prises : la desserte en transport public, le choix de mobilité de leurs travailleurs et la configuration du quartier. La Chambre plaide donc pour une implication sur base volontaire des indépendants et des PME et pour que des outils soient mis à leur disposition afin qu'ils puissent éventuellement s'impliquer dans la réalisation d'un tel plan. La Chambre souligne également que l'obligation de réalisation d'un plan de déplacement représente une charge administrative trop importante pour la plupart des indépendants et PME.

21) Stationnement²⁶

La Chambre plaide pour une nécessaire politique de dynamisation des quartiers commerçants. Elle apprécie à cet égard qu'il ait été tenu compte de ses revendications en faveur d'un système rotatif court dans les noyaux commerciaux ainsi que du quart d'heure gratuit. Elle regrette néanmoins qu'il n'ait pas été tenu compte de son souhait que les prestataires de soins urgents voient leur dérogation limitée à une heure gratuite en zone rouge.

La Chambre souligne que le plan régional de stationnement oblige les opérateurs économiques à réaliser un plan de déplacements entreprises puisque l'octroi d'une carte de dérogation pour les entreprises ou indépendants sera conditionné à la réalisation d'un plan de déplacements entreprises ou équivalent (articles 84 et 85). Elle regrette l'application de ce principe.

²⁵ [A-2010-029-CES](#)

²⁶ La Chambre a remis, le 19 novembre 2013, des recommandations aux communes relatives à l'élaboration des Plans d'action communaux de stationnement : [A-2013-002-CCM](#) ; elle s'était déjà prononcée à ce sujet dans un avis du Conseil : [A-2013-008-CES](#)

Chapitre V : fiscalité

22) Principe général

La Chambre des classes moyennes réitère sa demande d'un climat fiscal favorable aux activités économiques tant au niveau régional que communal.

23) Fonds de compensation fiscal

En matière de taxation forfaitaire, elle considère que le Fonds de compensation fiscal est un outil intéressant pour les petites et moyennes entreprises parce qu'il a permis la suppression de deux taxes communales. Elle demande l'élargissement de ces suppressions à d'autres taxes.

Chapitre VI : aménagement du territoire

24) Charges d'urbanisme²⁷

La Chambre des classes moyennes n'est pas opposée par principe à l'instauration de charges d'urbanisme et rappelle ses positions antérieures en la matière, à savoir :

- les charges d'urbanisme doivent être un instrument du maintien de la mixité urbaine (par exemple la construction de logement en compensation de la construction de bureaux ou de commerces de plus de 1.000 m²) ou un moyen de réparation des dommages qu'un projet peut provoquer dans son environnement immédiat. Par exemple, l'aménagement de trottoirs, la création d'espaces verts, l'embellissement de l'espace public ou la contribution à des programmes publics de revitalisation des quartiers commerciaux suite au caractère déstructurant majeur d'un projet par rapport à ces derniers.

²⁷ [A-2009-022-CES](#)

- l'imposition de charges d'urbanisme doit se faire en fonction des caractéristiques spécifiques du projet, des circonstances locales et dans le cadre du respect du principe de proportionnalité. Il ne peut s'agir d'un nouvel impôt déguisé.
- il convient de veiller à l'absence de cumul, pour un même projet, de charges d'urbanisme aux niveaux régional et communal. La détermination du niveau des charges d'urbanisme doit donc relever du seul niveau de l'autorité qui délivre le permis.
- que le principe même des charges d'urbanisme ne doit pas permettre que ce système soit utilisé pour capter des plus-values²⁸. Un système clair de captation des plus-values générées notamment par le PRAS démographique doit venir en lieu et place des charges d'urbanisme.

25) Actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme²⁹

La Chambre des classes moyennes rappelle les inconvénients liés aux délais de traitements des dossiers de permis en matière d'antennes de télécommunication. En effet, avant le moratoire, ces délais s'élevaient en moyenne déjà à 400 jours. Elle estime que des délais de traitement relativement longs ne feraient que prolonger les retards importants que les opérateurs ont déjà connus, dans le déploiement de leurs réseaux, l'entretien et l'optimisation de ces derniers, mais aussi l'ajout d'éléments spécifiques propres à la sécurité.

La Chambre plaide pour que toutes ces futures demandes soient traitées dans un délai raisonnable.

La Chambre regrette que les remarques techniques et urbanistiques formulées par le « GSM Operator's Forum » n'aient pas été suffisamment prise en compte. Elle estime que dans ce contexte une modification de l'arrêté « minime importance » allant dans le sens d'un élargissement des cas de dispense de permis d'urbanisme pour les opérateurs de téléphonie mobile, serait d'une grande aide et allégerait de manière structurelle la charge administrative pesant sur l'AATL ainsi que sur les opérateurs.

²⁸ [Avis 2013-018-CES](#)

²⁹ [Avis 2010-020-CES](#)

26) Plan régional d'affectation du sol³⁰

Dans un objectif de cohérence globale au niveau de l'ensemble des politiques de la Région de Bruxelles-Capitale, la Chambre estime indispensable que les nouvelles prescriptions proposées en matière d'affectation du sol :

- intègrent la vision et les options privilégiées du Schéma de Développement Commercial de la Région de Bruxelles-Capitale, visant à renforcer prioritairement l'attractivité des noyaux commerciaux bruxellois existants ;
- intègrent les dispositions du plan Iris II en termes d'accès des quartiers et de la réduction de la pression automobile dans les quartiers, notamment résidentiels ;
- tiennent compte des dispositions du Règlement Régional d'Urbanisme au niveau du chapitre consacré aux « Caractéristiques des constructions et de leurs abords » relatif à l'octroi de permis d'urbanisme de projets axés sur une plus grande densification des bâtiments de logements ;
- soient élaborées en prenant en compte des résultats que pourrait engendrer une politique plus volontariste en termes de lutte à l'encontre des logements vides et de rénovation de ces derniers.

Dans le renforcement de l'activité économique productive et du développement du logement, elle estime inadéquat, d'un point de vue économique et social, de consacrer une part importante du sol à des centres commerciaux.

La Chambre considère que le noyau commercial est le lieu d'implantation naturel des grands commerces ; dans les autres zones, le commerce doit être le complément usuel et accessoire des autres affectations visées.

La Chambre insiste pour que la réglementation tienne compte des spécificités du grand commerce et que les prescriptions en matière d'implantations commerciales soient en concordance avec les politiques :

- régionale visant à dynamiser les noyaux commerciaux bruxellois existants, et en particulier ceux du bas et du haut de la ville ;
- de mobilité de la Région qui prévoit une réduction drastique de l'utilisation et des flux automobiles telle que prévue dans le plan Iris II et ignore les dangers importants de congestion dans ce quartier lorsque celui-ci devra faire face, en même temps, aux flux de voitures liés aux salons et foires du palais des expositions, des événements organisés dans la

³⁰ [Avis 2012-033-CES](#)

grande salle de congrès prévue, les matchs de football et en plus les milliers de clients du shopping center.

La Chambre plaide pour le maintien d'un maximum de terrain dans les activités productives.

Chapitre VII : Formation

27) Formation en alternance

Au-delà du caractère spécifique du tissu socio-économique bruxellois, la formation professionnelle en alternance des classes moyennes s'appuie sur un dispositif pédagogique original ayant comme finalité la formation et l'accompagnement de professionnels autonomes. A cet égard, l'enjeu qualitatif de cette formation est primordial, eu égard au taux de chômage important des jeunes bruxellois. La Chambre soutient donc en particulier cette formation, qui verra à l'avenir une nécessaire adaptation des parcours de formation aux parcours de vie des jeunes.

Par ailleurs, bien que la Région Bruxelloise ne soit pas en tant que telle partie à l'accord de coopération-cadre en matière d'enseignement et de formation, elle a été indirectement associée à l'élaboration du dispositif mettant en place l'OFFA (Office francophone de formation en alternance) qui vise à promouvoir et développer l'alternance et à mettre en œuvre le contrat d'alternance unique.

La Chambre insiste pour que la spécificité des classes moyennes en Région bruxelloise continue à promouvoir l'esprit d'entreprendre.

C) Positions sectorielles

Chapitre VII : commerce

28) Aménagements et mobilité dans les quartiers économiques³¹

La Chambre plaide pour que des études transversales et multidisciplinaires soient menées lorsqu'il s'agit d'évaluer les effets produits par les modifications du contexte territorial et plus particulièrement des aménagements publics et du contexte de mobilité. Elle encourage le développement des études d'impact mais également les études socio-économiques réalisées avant-projet et la concertation avec les acteurs économiques locaux. Cela permet en effet d'éviter les erreurs et d'anticiper des résistances éventuelles au projet.

En matière de conception des espaces publics et de mobilité, la Chambre plaide pour une amplification de la concertation avec les acteurs économiques, et pour une meilleure communication sur les objectifs des opérations d'urbanisme. Elle insiste pour que la praticabilité, c'est-à-dire l'ensemble des caractéristiques qui conditionnent le fonctionnement d'un site au quotidien soit davantage prise en considération. Elle rappelle l'importance du contexte urbain dans lequel le projet se place et demande que la cohérence et l'intégration urbanistique soient étudiées. Elle demande également que la question de la résistance aux temps et aux dégradations des équipements et mobiliers soit clairement posée aux auteurs de projets.

La Chambre est particulièrement attentive à la problématique du respect des délais de chantier et au dédommagement des commerçants victimes des travaux publics. Elle insiste pour qu'à côté de la réglementation en vigueur, des chartes rappelant à chacun ses droits et obligations soient mises en place.

En matière de gestion des espaces publics, l'appropriation, en tant que vecteur de liens sociaux, est une condition de réussite à la réalisation d'un projet. La Chambre rappelle que celle-ci n'est pas le fruit du hasard mais qu'elle doit être réfléchie et encadrée. Elle appelle donc de ses vœux une gestion plus efficace des usages des espaces publics.

La Chambre insiste également sur le fait que les manifestations urbaines se démultiplient, ce qui renforce l'attractivité de la ville mais entraîne également des nuisances ne fut-ce que

³¹ [Etude](#) de la Chambre, Juin 2010.

sonores. Elle demande que ces manifestations fassent l'objet d'une véritable gestion par les pouvoirs publics.

En matière de stationnement, la Chambre se réjouit que le Gouvernement ait tenu compte de sa demande de privilégier le système rotatif court dans les quartiers commerçants via l'instauration de zones rouges et du principe du premier quart d'heure gratuit.

La Chambre rappelle également sa préoccupation de voir se créer de nouveaux emplacements de parkings³² et souligne l'ouverture d'esprit présente dans le plan de stationnement et dans le Cobrace à cet égard. Elle propose à ce propos plusieurs pistes intéressantes :

- la réalisation de partenariats avec les propriétaires d'immeubles dotés de parkings souterrains afin de partager des emplacements le soir et le week-end ;
- l'examen, sans tabou, des possibilités de transformer des terrains, bâtiments ou sous-sols inoccupés en parkings de proximité, voire d'investir dans de nouveaux parkings souterrains privés et publics ;
- l'investissement dans des parkings sécurisés (lumière et surveillance), de qualité (confort, horaires adaptés, toilettes...), dotés de tarifs attractifs (premier quart d'heure gratuit et progressivité), avec une signalisation adéquate.

Outre les recommandations ci-dessus, la Chambre rappelle qu'il est capital à ses yeux d'aménager l'accessibilité plurimodale dans les quartiers commerçants. Elle se réfère également au chapitre VI du précédent mémorandum (aménagement du territoire) qui traite de la dynamisation du commerce par des mesures urbanistiques.

Chapitre VIII : professions libérales³³

29) Aides

Face à la discrimination ressentie par les professions libérales en matière d'aides et de subventions, amplifiée par une mauvaise information du secteur, la Chambre recommande :

³² [A-2007-001-CCM](#)

³³ [Etude](#) de la Chambre, décembre 2008.

- la mise en place d'une campagne d'information spécifiquement dédiée aux professions libérales sur le sujet ;
- l'organisation d'une table ronde avec les différents acteurs concernés afin d'étudier l'accès à certaines aides dont ils sont systématiquement exclus (aides à la consultance, études de faisabilité, réduction des nuisances et pollution, ...) ;
- l'assouplissement des conditions d'accès aux aides à la formation.

30) Mobilité

En matière de déplacement et de stationnement, les professions libérales et intellectuelles sont confrontées à des besoins professionnels importants ainsi qu'à la nécessité de petits et fréquents trajets. La Chambre préconise donc les mesures suivantes :

- la mise en place d'un « passeport mobilité » réservé aux professions libérales qui inclurait, sous une seule formule et à un coût forfaitaire : un disque bleu profession libérale, un abonnement STIB ainsi qu'un abonnement Villo ;
- l'étude, avec les compagnies de taxi, d'un forfait spécifique pour les petits déplacements.

31) Implantation

La Chambre insiste pour que les contraintes du coût de l'immobilier et des règles d'urbanisme soient compensées par :

- des aides majorées pour l'implantation professionnelle au lieu du domicile ;
- un assouplissement des règles d'urbanisme pour les petites réalisations ;
- par un encouragement à la réalisation d'espaces mixtes dédiés à l'accueil des professions libérales au sein de projets résidentiels.

32) Animation économique

La Chambre estimant que les professions libérales constituent un réseau de prestataires de services de proximité, demande qu'elles fassent l'objet d'une promotion spécifique. Cela contribuera aux échanges d'expérience et aux transferts d'expertise.

33) Gouvernance

Complémentaire à ce qui a été dit en matière de fiscalité (Chapitre V), la Chambre demande que la fiscalité locale soit harmonisée.

Chapitre IX : industries culturelles et créatives

34) Le secteur des industries créatives et culturelles en Région de Bruxelles-Capitale³⁴

Pour la Chambre des classes moyennes les industries culturelles et créatives en Région de Bruxelles-Capitale constituent un secteur économique à part entière, répondant à la vocation de Bruxelles et susceptible de pourvoir à des emplois pour ses habitants. Dans ce contexte, la Chambre a pris l'initiative de créer une plateforme des industries culturelles et créatives, regroupant les partenaires autour de la table, afin de pouvoir élaborer un outil mesurant les performances statistiques du secteur.

La Chambre recommande, à court terme, les actions suivantes :

- réalisation d'un inventaire simple des instruments de politique existants et de sensibilisation des acteurs du secteur à Bruxelles ;
- sensibilisation/information des organisations de soutien du secteur sur l'importance de la professionnalisation du secteur ;
- développer un réseau intégré de connaissances et de concertation au sein du secteur dans la Région, indépendamment de la forme juridique ou de la langue ;
- s'assurer que les attachés commerciaux disposent de la connaissance nécessaire du secteur et connaissent les besoins des organisations du secteur afin qu'ils soient des partenaires forts au niveau de l'internationalisation du secteur.

A moyennement long terme :

- travailler des instruments de politique forts pour aider à construire activement des ponts entre le secteur culturel et créatif et les autres secteurs et acteurs ;

³⁴ [Etude](#) de la Chambre, juillet 2011.

- réaliser une évaluation approfondie des instruments fiscaux et financiers existants pour le secteur ;
- évoluer vers une vision plus intégrée du rôle potentiel du secteur dans la société et le développement régional.

Chapitre X : industries

35) Terrains industriels en Région de Bruxelles-Capitale

En matière de terrains industriels, la Chambre rappelle le point de vue exprimé lors des consultations en matière de PRAS démographique : elle estime que l'usage des terrains à vocation économique doit être réservé de manière préférentielle aux activités économiques dans les zones de forte mixité et d'industries urbaines.

S'appuyant notamment sur les conclusions de l'enquête menée par l'observatoire des activités productives (citydev.Brussels) sur les terrains pour entreprises, qui démontrent que seules les zones d'industries urbaines protègent, par leurs prescriptions préférentielles, les activités productives, elle plaide pour la conservation de telles zones en Région de Bruxelles-Capitale et pour la diminution de la pression résidentielle sur ces terrains.

La Chambre constatant par ailleurs que le schéma directeur de Schaerbeek formation va conduire les nombreuses entreprises présentes sur le zoning de Mabru à le quitter, plaide pour que deux conditions préalables soient réunies avant leur déménagement :

- que des terrains susceptibles d'accueillir les 130 entreprises et leur travailleurs soient mis à leur disposition ;
- que ces entreprises, qui sont pour la plupart des petites entreprises, reçoivent une aide financière ou une indemnité afin de pouvoir amortir les frais liés à leur déménagement et aux emprunts déjà contractés pour la modernisation de leurs installations.

*
* *